

## Fiche mesure N° 155945 - Synthèse

Mesure réalisée le : 31/12/2019 à : 10h03

Par le laboratoire : EXEM

Localisation du point de mesure : Garde Grosse 26110 NYONS

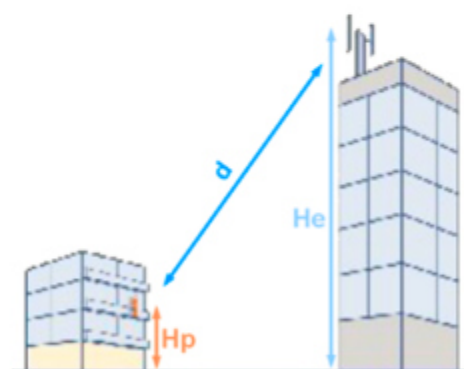
mesure effectuée : à l'extérieur

Environnement : Rue / Route / Parking

mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR 15-4 (présentation du protocole [ici](#)).

### Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure

Hp (hauteur du point de mesure) : 1,5m



(schéma type : dans certains cas, Hp est supérieur ou égal à He)

EMETTEURS VISIBLES DU POINT DE MESURE	HE (HAUTEUR DE L'ÉMETTEUR)	D (DISTANCE POINT DE MESURE/ÉMETTEUR)
Radiodiffusion	13,0 m	20,0 m
Radiodiffusion	15,0 m	21,0 m
Radiotéléphonie	26,9 m	60,0 m
Autres	32,0 m	61,0 m
Autres	37,0 m	62,0 m
Radiodiffusion	37,0 m	62,0 m

### Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

### Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 3,94 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

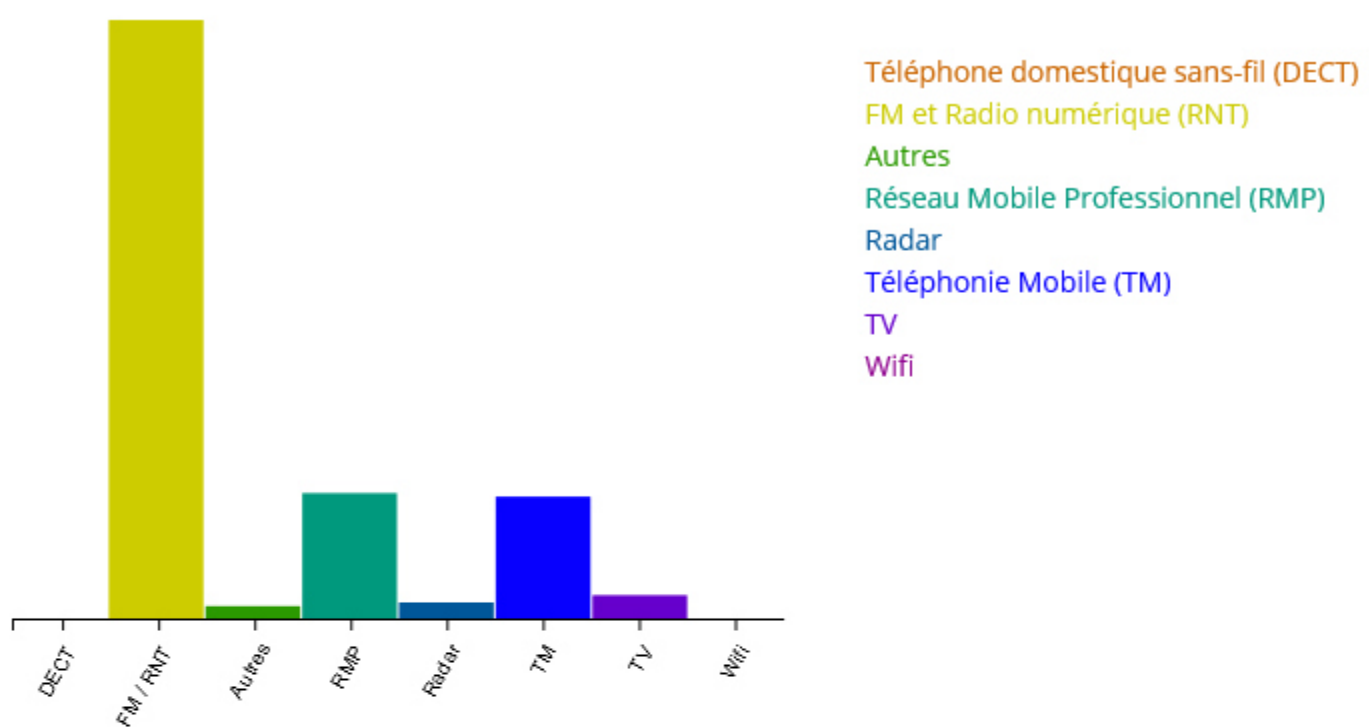
### Résultat de l'évaluation détaillée de l'exposition (cas B du protocole)

Conformément au souhait du demandeur, une évaluation détaillée de l'exposition par fréquence a été réalisée. Le résultat de ces mesures détaillées est présenté agrégé par service (colonne mesure), suivi, le cas échéant, du résultat d'un calcul d'extrapolation. Seuls les résultats supérieurs à [0,05] V/m sont mentionnés.

SERVICE	BANDE DE FRÉQUENCE(MHZ)	MESURE	EXTRAPOLATION	VALEUR LIMITE (NIVEAU DE RÉFÉRENCE)
Services HF	0,1-30	0,08 V/m		28 V/m
PMR (Réseaux radio	30-87,5 (hors TV)	0,40 V/m		28 V/m

mobile professionnels)			
TV	47-68/470-790	0,14 V/m	28 V/m
Radiodiffusion sonore (FM – RNT)	87,5-108/174-223	3,32 V/m	28 V/m
PMR - balises	108– 880/921–925	0,58 V/m	28 V/m
TM 700 (Téléphonie Mobile en 700 MHz)	703-788		36 V/m
TM 800	791-821	0,60 V/m	39 V/m
TM 900	925-960	0,33 V/m	41 V/m
Radars - balises - FH	960-1710	0,10 V/m	42 V/m
TM 1800	1805-1880		58 V/m
DECT (Téléphone domestique)	1880-1900		59 V/m
TM 2100	2100-2170		61 V/m
Radar - BLR (Wimax)- FH	2200-6000 (hors Wi-Fi et TM)		61 V/m
Réseaux locaux radioélectriques ou Wifi	2400-2483/5150-5350/5470-5725		61 V/m
TM 2600	2620-2690		61 V/m

### Répartition du champ par service



Télécharger le [détail des mesures](#)

Edition du 08/01/2020

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [Glossaire](#) and the [F.A.Q.](#)

[Nous contacter](#) en cas d'erreur

Ces informations relatives aux caractéristiques radioélectriques sont fournies par les exploitants des stations radioélectriques concernées. Elles résultent de la mise en œuvre de la procédure administrative prévue par le cinquième alinéa de l'article L43 du code des postes et des communications électroniques au titre de la coordination de l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national. La publication des accords d'implantation, et de chaque dernière modification, est assurée par la mise en ligne des informations relatives à leur existence et à leur contenu qui intervient 3 jours après la date de l'accord de l'ANFR, à l'exception de ceux délivrés avant le 12 juillet 2012 qui ont été publiés le 15 juillet 2012.